



VIDE GRENIER CHITENAY RÈGLEMENT OFFICIEL



Article 1 : Le vide grenier est un événement annuel organisé par l'association Ensemble et Solidaires UNRPA de CHITENAY.

Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels suivant la réglementation en vigueur. Il se déroule place de la Mairie, Cité Denis Papin, Rue Denis Papin et le parking de l'école publique. Les emplacements du déballage sont matérialisés par les lignes de plâtre. Toute personne exposant à l'extérieur de ces limites seront contraintes de ne pas déballer. Il vous est demandé de laisser un espace de circulation d'urgence de 4 m (secours, forces de l'ordre) et de respecter les propriétés privées, les riverains et la voie publique. Ce qui revient, en particulier, à :

- Ne rien accrocher sur les clôtures, barrières, haies et autres parties privatives,
- Ne pas stationner devant les entrées et accès matérialisés d'une croix de peinture au sol,
- Ne pas utiliser de barnum de plus de 3 m de profondeur.

Chaque exposant, s'il le souhaite, peut garder son véhicule sur son emplacement. **La longueur du stand sera mesurée en comptant les retours (table en L, table en U, etc.).**

Tout exposant devra être autonome dans son organisation, y compris, en cas de besoin en énergie (par exemple : électricité, source de chaleur), sauf accord préalable des organisateurs. Il devra signaler au préalable s'il envisage l'usage d'un groupe électrogène. Aucun fil électrique ne sera toléré sur la chaussée, ou tout lieu où les visiteurs seront susceptibles d'accéder, sauf accord préalable des organisateurs. L'usage d'énergie inflammable (gaz, carburant) est interdit.

Article 2 : Tout professionnel doit prendre contact avec l'association, par mail ou par appel téléphonique, pour être autorisé à accéder au site.

L'organisation se réserve le droit de limiter l'accès à certains professionnels afin de respecter le principe de la libre concurrence. Elle cherche aussi à répartir les exposants professionnels en concurrence directe afin que chacun puisse travailler au mieux, ce qui offre aussi aux visiteurs un service homogène sur l'ensemble du vide grenier. Les professionnels attestent employer du personnel déclaré et s'acquitter des charges imparties. Il est interdit de vendre des animaux vivants et de faire la promotion de ses convictions politiques et religieuses.

Article 3 arrivée des exposants : entrée obligatoire par l'accès à la Mairie de Chitenay, coté "Grande rue".

L'accueil et le placement se font entre 6 h et 8 h. La circulation sur l'espace d'exposition est fermée à la libre circulation par arrêté municipal à partir de 5 h : seuls les exposants et organisateurs peuvent circuler, en respectant une vitesse de circulation maximale de 10 km/h et faisant attention à la sécurité des piétons.

Pour tout litige, les organisateurs sont à votre disposition (local proche de la buvette).

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : L'accès et la circulation des véhicules dans la zone d'exposition sont interdits après 8 h. Seul les véhicules de secours, forces de l'ordre et des organisateurs sont autorisés à circuler.

Article 5 : L'heure de départ des exposants est fixée à 17 h minimum. Il est impératif de nettoyer son emplacement propre, comme à l'origine (un sac poubelle est distribué sur chaque emplacement), en cas de non-respect, vous ne serez plus acceptés sur notre vide grenier pour les années suivantes.

Article 6 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objet quel qu'il soit, le jour du vide grenier. L'association organisatrice et la ville de CHITENAY se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeures ou d'intempéries.

Article 7 : Tout exposant contrevenant à l'un ou plusieurs de ces articles, ou commettant un acte d'incivilité, ou provoquant une situation dangereuse sera sanctionné, selon la gravité, soit par une exclusion immédiate, soit par une interdiction de participation aux prochains vides greniers organisés par l'association.

Article 8 : Selon la note d'information à l'attention des organisateurs de ventes au déballage (foire à tout, foire à la brocante, vide-greniers...) de la direction de la réglementation et des libertés publiques du 02 février 2009, chaque exposant (non professionnel), devra signer une attestation sur l'honneur stipulant qu'il ne participe pas à plus de deux manifestations de ce type par an. Il déclare par la même occasion ne vendre que des objets personnels et usagés (Article 54 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie - LME – du 4 août 2008). Conformément à cette loi, un registre des exposants est envoyé à la préfecture de Blois (41) à l'issue de la manifestation.

Les informations mentionnées sont les suivantes :

- Nom, prénom, qualité (particulier ou professionnel) et domicile, N° de pièce d'identité, N° immatriculation du véhicule,
 - Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non- participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- (Pour information, la peine encourue peut aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 300 000 € d'amende). En signant cette attestation sur l'honneur, il reconnaît avoir pris connaissance et accepter de respecter le présent règlement.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La buvette est entièrement gérée par l'organisateur. Seul quelques « professionnels alimentaires » seront acceptés UNIQUEMENT s'ils ont pris contact par mail ou téléphone.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Nous rappelons à l'ensemble des exposants qu'il est formellement interdit, sous peine de graves poursuites, de proposer à la vente des ARMES, quel que soit le type, des EXPLOSIFS ou tous PRODUITS DANGEREUX.